

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERSONNEX

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et à l'article L. 2121-15 du CGCT, après approbation le ,

- Publication électronique sur le site internet communal le :
- Publication aux portes de la mairie le :
- Registre

SEANCE <small>Conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales</small>	Ordinaire		Lieu	Mairie, 74 rue Edmond Bosson
	30.05.2024	20h00	Date de convocation	23.05.2024
Maire	GIVEL Marie		Secrétaire de séance	DUFRENE Jérôme
Présent(s)	1. DA SILVA Amandine 2. DUFRENE Jérôme 3. FISCHER Adélie 4. GALLIOT Didier 5. GIVEL Marie 6. LAPLACE Robin 7. MARINI Sébastien 8. MOMMER Jean-Yves 9. PHILIPPOT Dominique 10. PITOLLAT Jean-François		Absent(s) représenté(s)/pouvoir	11. MORENO Stéphanie à DA SILVA Amandine
			Absent(s) non représenté(s)	12. ALLEGRET LOMBARD Karine 13. LAPLACE Gilles 14. PERCIER Alexandra
Conseillers en exercice	14	Quorum	08	Votant(s) 11

Ordre du Jour de la convocation :

1. Rapport(s) :
 - a. Délégations du maire
2. Délibération(s) :
 - a. **PERSONNEL**
 - i. **TABLEAU DES EFFECTIF**
 - ii. **ACCROISSEMENT ACTIVITE**
 - b. **FINANCES 2024**
 - i. **Décision modificative 1/2024**
 - ii. **Délégation au maire /virements de crédits**
3. Questions diverses (pour information)

PREAMBULE

Secrétaire de Séance	Désignation
----------------------	-------------

Après un tour de table,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (Présents : **10** Votants : **11** POUR : **11**
CONTRE : **00** Abstention : **00**)

1. **DESIGNE MME DA SILVA Amandine comme Secrétaire de Séance.**

Après un tour de table,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (*Présents : 10 Votants : 11 POUR : 11*
CONTRE : 00 Abstention : 00)

- 1. Approuve le procès-verbal de la séance précédente.**

2. RAPPORT(s)

RAPPORT N°	RAP2024_3005_01
Nature de l'acte :	5.4 DELEGATIONS DE FONCTIONS
Portant	DELEGATIONS DU MAIRE

Mme. le Maire donne lecture des décisions qu'elle a été amenée à prendre en application de l'article L.2122-22 du C.G. C. T. **du 04.04.2024 au 30.05.2024**

- DROIT DE PREEMPTION : pas d'exercice
- MARCHES : groupement de commande avec ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL (travaux éclairage public et extension réseau dans le cadre des aménagements du parvis de l'église et de la salle)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (*Présents : 10 Votants : 11 POUR : 11*
CONTRE : 00 Abstention : 00)

- 1. prend acte des décisions listées ci-dessus.**

2. DELIBERATION(s)

DELIBERATION N°	DEL2024-3005-01
Nature de l'acte :	PERSONNEL COMMUNAL
Portant	TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23.05.2024,

Considérant ce qui suit : Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (*Présents : 10* *Votants : 11* *POUR : 11*
CONTRE : 00 *Abstention : 00*)

1. Décide (au choix)

- De la suppression des postes suivants 3 et 4 :

FILIERE	CATEGORIE	N° POSTE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE DE POURVOIR PAR UN CONTRAECTUEL ART :3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE DE TEMPS DE TRAVAIL	DATE CREATION	REFERENCES DELIBERATION
TECHNIQUE	C	5	Agent polyvalent cantine garderie	Adjoint Technique	Adjoint Technique	OUI	1	0	06	06.10.2023	DEL2023-0610-07
	C	3	Agent de restauration scolaire	Adjoint Technique	Adjoint Technique	OUI	1	0	20	30/06/2023	DEL2023-3006-07
MEDIC SOCIA	C	7	ATSEM + périscolaire	ATSEM	ATSEM PRINCIPAL	OUI	1	0	30	06.10.2023	DEL2023-0610-07
TOTAL		03									

- de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :

- o avec création/modification des postes 3 – 4, suppression poste 7 et création du poste n°10.

FILIERE	CATEGORIE	N° POSTE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE DE POURVOIR PAR UN CONTRAECTUEL EL ART :3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE DE TEMPS DE TRAVAIL	DATE CREATION	REFERENCES DELIBERATION
ADMINISTRATIF	B	1	Secrétaire de mairie	Adjoint Principal	Attaché Territorial	NON	1	0	35	09/07/2021	DEL2021-0907-01
	C	9	Adjoint périscolaire/Admin	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	OUI	1	0	20	06.10.2023	DEL2023-0610-07
TECHNIQUE	C	5	Agent de nettoyage des locaux	Adjoint Technique	Adjoint Technique	OUI	1	0	10	06.10.2023	DEL2023-0610-07
	C	3	Agent de restauration scolaire	Adjoint Technique	Adjoint Technique	OUI	1	0	30		
	C	4	Agent polyvalent cantine garderie	Adjoint Technique	Adjoint Technique	OUI	2	0	20		
	C	6	Agent Voiries/Bâtiments	Adjoint Technique	Adjoint Technique	OUI	1	0	35	06.10.2023	DEL2023-0610-07
	C	2	Agent nettoyage voiries	Adjoint technique	Adjoint Technique	OUI	1	0	30	09/07/2021	DEL2021-0907-01
MEDIC SOCIA	C	7	ATSEM + périscolaire	ATSEM	ATSEM PRINCIPAL	OUI	1	0	30	06.10.2023	DEL2023-0610-07
ANIMATION	C	10	Adjoint scolaire/périscolaire	Adjoint d'Animation	ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL	OUI	1	0	30		
TOTAL							10				

Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01.09.2024.

DELIBERATION N°	DEL2024-3005-02
Nature de l'acte :	PERSONNEL COMMUNAL
Portant	CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE (OU SAISONNIER) D'ACTIVITE ET REMPLACEMENT AGENTS ABSENTS

Mme le Maire,

- rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
- expose qu'il est nécessaire de prévoir un poste d'agent polyvalent périscolaire pour aider le fonctionnement de services en cas d'accroissement des effectifs en cantine, Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité au vu du nouveau tableau des effectifs.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 01.09.2024 un emploi non permanent sur le grade d'agent d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 8/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service périscolaire.

De plus, Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congs annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024 et suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (*Présents : 10 Votants : 11 POUR : 11*
CONTRE : 00 Abstention : 00)

1. **AUTORISE la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'agent d'animation pour effectuer les missions d'encadrement des élèves dans les missions périscolaires et de nettoyage des locaux périscolaires, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à (10/35ème), à compter du 30.05.2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 6 mois. La rémunération sera fixée par référence au 1er indice du grade, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
2. **AUTORISE le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.**
3. **AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

DELIBERATION N°	DEL2024-3005-03
Nature de l'acte :	DECISIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES
Portant	DECISION MODIFICATIVE 1/2024

Mme le Maire rappelle les délibérations ayant validé le projet d'aménagement du parvis de l'église et la salle des familles ainsi que les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Au titre du paiement d'une avance forfaitaire, le service de gestion de comptable nous a demandé de régler la somme sur un compte jusqu'à présent inutilisé. Il convient de virer de l'article 2152 au 238 une somme de 40000€. Les montants et l'équilibre du budget demeurent inchangés.

1. **AUTORISE M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.**
2. **DONNE TOUS POUVOIRS à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à **20h30**.*

Le procès-verbal sera soumis à l'approbation des élus présents lors de la prochaine séance pour approbation et publication sur le site internet et affichage.

Prochain conseil municipal : JUIN 2024

Le Maire M. GIVEL	Le Secrétaire de Séance DUFRENE Jérôme
--------------------------	---